

<b>Président</b>	Pierre-Jean CRASTES
<b>Membres présents</b>	
ARCHAMPS	G. ZORITCHAK, S. BEN OTHMANE (à partir de la délibération n° c_20240325_adm_20)
BEAUMONT	M. GENOUD, Nathalie LAKS, Nicolas LAKS
BOSSEY	J-L. PECORINI
CHENEX	P-J. CRASTES
CHEVRIER	A. CUZIN
COLLONGES-SOUS-SALEVE	S. KARADEMIR
DINGY-EN-VUACHE	E. ROSAY
FEIGERES	M. GRATS
JONZIER-EPAGNY	
NEYDENS	L. VESIN
PRESILLY	L. DUPAIN
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS	V. LECAUCHOIS, J. BOUCHET, M. DE SMEDT, I. ROSSAT-MIGNOD, D. JUTEAU, D. CHAPPOT, J-C. GUILLON, D. BESSON, P. DURET, S. DUBEAU, E. BATTISTELLA
SAVIGNY	B. FOL
VALLEIRY	A. MAGNIN, H. ANSELME, C. DURAND
VERS	J. LAVOREL
VIRY	L. CHEVALIER, S. RODRIGUEZ, F. de VIRY, M. SECRET
VULBENS	F. BENOIT, F. GUILLET
<b>Membres représentés</b>	A. RIESEN par G. ZORITCHAK, V. LECAQUE par L. CHEVALIER, M. SALLIN par M. GRATS, C. VINCENT par L. VESIN, S. LOYAU par V. LECAUCHOIS, J. CHEVALIER par D. CHAPPOT, G. NICOUD par D. BESSON, J-P. SERVANT par E. BATTISTELLA, A. AYEB par A. MAGNIN
<b>Membre excusé</b>	M-N. BOURQUIN
<b>Membres absents</b>	C. CACOUAULT, P. CHASSOT, M. MERMIN, C. MERLOT
<b>Secrétaire de séance</b>	Joëlle LAVOREL
<b>Quorum</b>	25
<b>Invités</b>	T. ROSAY, M. MENEGHETTI, N. DUPERRET
<b>Membres de l'Administration</b>	N. KISMOUNE, Directeur Général des Services J. BARBIER, Directrice du Pôle Social – Petite Enfance F. BOUSSALIA-MAHIOUZ, Directrice du Pôle Organisation – Ressources L. JACQUET, Directrice des Finances et de la Commande Publique S. MESTELAN-PINON, Cheffe du Service Habitat

## ORDRE DU JOUR

I. Désignation d'un secrétaire de séance.....	3
II. Installation de Madame Sandrine RODRIGUEZ en remplacement de Madame Ludivine JACQUET.....	3
III. Information / débat .....	3
1. Ressources humaines.....	3
a. Etat des indemnités des élus perçues en 2024.....	3
IV. Compte-rendu des représentations : SIVALOR, SIGETA, SMAG, Pôle métropolitain du Genevois français, GLCT Transfrontalier, EPF 74, GLCT Transports, Association des Maires de Haute-Savoie, Office de Tourisme des Monts de Genève, Syane .....	3
V. Compte-rendu des travaux du Bureau communautaire et des décisions du Président .....	4
VI. Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 18 décembre 2023.....	4
VII. Délibérations .....	4
1. Administration.....	4
a. Délibération cadre portant sur les critères d'intervention auprès des associations.....	4
2. Finances .....	7
a. Budget primitif 2024 – budget principal.....	7
b. Budget primitif 2024 – budget annexe Régie Eau .....	8
c. Budget primitif 2024 – budget annexe Régie Assainissement.....	9
d. Budget primitif 2024 – budget annexe Tramway .....	10
e. Budget primitif 2024 – budget annexe Transport à la demande .....	11
f. Budget primitif 2024 – budget annexe ZAE.....	11
g. Budget primitif 2024 – budget annexe ZAC de Cervonnex / Ecoparc .....	12
h. Approbation des taux 2024 et du produit de la taxe GEMAPI .....	13
i. Avance de trésorerie du budget principal au budget annexe Régie Eau.....	14
j. Avance de trésorerie du budget principal au budget annexe Régie Assainissement.....	15
k. Avenant n° 1 à la convention de trésorerie dans le cadre du traité de concession d'aménagement de l'Ecoparc de Cervonnex .....	16
l. Avance exceptionnelle au profit de l'association « Festival Guitare en Scène ».....	17
3. Aménagement .....	18
a. Avenant n° 3 à la promesse de vente de la parcelle AL94 dans le cadre de la concession d'aménagement du Quartier Gare à Saint-Julien-en-Genevois.....	18
4. Mobilité.....	22
a. Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique au profit des habitants de la Communauté de Communes du Genevois pour l'année 2024.....	22
b. Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage du projet de véloroute « Via 5 Lacs » de la Communauté de Communes du Genevois à la Région Auvergne Rhône-Alpes .....	24
c. Principe d'acquisition de places de stationnement pour un parking-relais dans le bâtiment Ecla situé sur la commune d'Archamps.....	26
5. Social.....	27
a. Contrat de ville 2024-2030 .....	27
6. Ressources humaines.....	29
a. Suppression et création de postes – budget principal .....	29
b. Suppression et création de postes – budget annexe Régie Eau .....	31

c. Suppression et création de postes – budget annexe Régie Assainissement .....	32
d. Tableau des emplois et des effectifs 2024 – budget principal .....	33
e. Tableau des emplois et des effectifs 2024 – budget annexe Régie Eau .....	36
f. Tableau des emplois et des effectifs 2024 – budget annexe Régie Assainissement .....	38
<b>VIII. Divers .....</b>	<b>40</b>

Monsieur le Président ouvre la séance.

## **I. Désignation d'un secrétaire de séance**

Joëlle LAVOREL est désignée secrétaire de séance.

## **II. Installation de Madame Sandrine RODRIGUEZ en remplacement de Madame Ludivine JACQUET**

P-J. CRASTES souhaite la bienvenue à Sandrine RODRIGUEZ, conseillère municipale à Viry, qui remplace Ludivine JACQUET, désormais Directrice des Finances et de la Commande Publique de la Communauté de Communes du Genevois.

## **III. Information / débat**

### **1. Ressources humaines**

#### **a. Etat des indemnités des élus perçues en 2024**

*Présentation de J-C. GUILLON, annexée au présent procès-verbal.*

## **IV. Compte-rendu des représentations : SIVALOR, SIGETA, SMAG, Pôle métropolitain du Genevois français, GLCT Transfrontalier, EPF 74, GLCT Transports, Association des Maires de Haute-Savoie, Office de Tourisme des Monts de Genève, Syane**

Syndicat Intercommunal de Gestion des Terrains d'Accueil (SIGETA)

A. MAGNIN annonce que le terrain pour accueillir l'aire de grand passage a été identifié à Etrembières.

Syndicat Mixte d'Aménagement du Genevois (SMAG)

F. BENOIT mentionne la visite du Consul général de Suisse en France. Le SMAG et les fleurons installés sur le site d'ArchParc lui ont été présentés.

Pôle métropolitain du Genevois français

P-J. CRASTES rappelle le prochain vote du Pôle métropolitain sur la modification des statuts pour la prise de compétences Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM).

Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT) Transfrontalier

P-J. CRASTES relate la position défendue par les représentants français lors de la dernière réunion sur la Vision Territoriale Transfrontalière (VTT) : un certain nombre d'éléments n'étant pas pris en compte dans les projections à l'horizon 2050, en particulier le plancher social et le plafond économique, il n'est donc pas souhaitable de s'engager dans un Projet d'Agglomération 5<sup>e</sup> génération (PA5) tant que les problématiques de l'accès à l'eau et de la répartition des emplois et des populations ne font pas l'objet d'un consensus.

Si les Suisses ont semblé attentifs, une évolution positive de l'état des relations sur ces sujets semble cependant peu probable. Favorable à une modération de la croissance économique de l'Etat de Genève, Antonio HODGERS est en fait minoritaire.

#### Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF 74)

M. MENEGHETTI précise que le dernier sujet abordé au Conseil d'administration a été celui de l'affectation du produit des pénalités appliquées aux Communes déficitaires en logements sociaux et reversé ensuite pour soutenir les différents projets menés sur le territoire : 56 230 € pour Beaumont, 163 000 € pour Saint-Julien-en-Genevois, 20 000 € pour Savigny et 27 000 € pour Valleiry, sous réserve de la réalisation en 2024 des travaux prévus et après déduction des sommes dues à l'EPF 74.

#### GLCT Transports

J. BOUCHET souligne la réflexion en cours sur la hausse de la fréquence des bus de la ligne 272 reliant Annecy à Genève, avec une éventuelle scission en 3 tracés : Annecy-Genève direct, Annecy-le Genevois français direct, Annecy-Genève via le Pays de Cruseilles.

#### Association des Maires de Haute-Savoie

F. BENOIT annonce que le Congrès départemental des Maires de Haute-Savoie se réunira le 14 octobre à La Roche-sur-Foron et le Congrès des Maires et des Présidents d'Intercommunalités du 19 au 21 novembre 2024 à Paris.

#### Office de Tourisme des Monts de Genève

F. de VIRY salue les bons résultats de la fréquentation touristique enregistrés en 2023 puisque le produit de la taxe de séjour a été très largement supérieur à celui de 2022, : passant de 650 000 € à 805 000 €, en grande partie grâce à l'étape amateur du Tour de France à Annemasse. Une étude de fréquentation du Salève sera prochainement lancée pour un montant de plus de 100 000 €.

#### Syane

M. GENOUD mentionne sa participation avec Pierre DURET à l'inauguration du réseau de chaleur d'Ambilly – Ville-la-Grand, long de 5 300 m et fonctionnant avec une chaufferie à bois permettant de réduire l'émission annuelle de gaz à effet de serre de 2 500 tonnes équivalent CO<sup>2</sup>. Le projet a coûté 8 millions d'euros, financé par le Syane qui récupère en contrepartie les diverses subventions. Le Vice-Président attire l'attention sur l'étude avancée de la Commune de Vétraz-Monthoux sur un réseau de chaleur fonctionnant avec la géothermie. Les élus sont par ailleurs invités à une conférence sur la décarbonation et la résilience des territoires de Haute-Savoie, organisée le 02 avril 2024 à 18h au Centre de Convention.

### **V. Compte-rendu des travaux du Bureau communautaire et des décisions du Président**

*Néant.*

### **VI. Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 18 décembre 2023**

*Reporté au Conseil du 29 avril 2024.*

### **VII. Délibérations**

#### **1. Administration**

##### **a. Délibération cadre portant sur les critères d'intervention auprès des associations**

Le Conseil,

*Vu l'exposé de Monsieur Guillon, 13ème Vice-Président,*

La Communauté de Communes du Genevois (CCG) soutient les initiatives menées par les associations de son territoire dans le cadre de ses compétences statutaires. En effet, le dynamisme de la vie associative est une des richesses de la vie locale et contribue à son attractivité.

Afin de gérer l'enveloppe budgétaire allouée à l'attribution chaque année de subventions au monde associatif avec équité et transparence, la CCG entend définir, par cette délibération cadre, les bénéficiaires et les critères d'attribution des aides aux associations.

Cet accompagnement pourra se faire par des appuis directs (aides financières) ou indirects (soutien en communication, prêt de matériels, dotations en récompenses pour les participants ...).

L'attribution d'aides aux associations locales ou Communes est une démarche volontaire de la collectivité qui a notamment identifié le tissu associatif comme un élément moteur du développement local.

Toutefois, il convient de rappeler que :

- La CCG est totalement libre d'accepter ou de refuser de participer au financement d'un projet (dimension facultative de la subvention) ;
- Le bénéfice d'une subvention ne donne aucun droit quant à son renouvellement (dimension précaire de la subvention) ;
- La CCG attribuera des subventions sous condition d'une utilité locale et communautaire, selon la libre appréciation des instances communautaires (dimension conditionnelle de la subvention).

Les dossiers de demande de subvention seront instruits conformément aux procédures internes aux services compétents de la CCG. Le cas échéant, ils feront l'objet d'une présentation auprès de la commission thématique dédiée pour avis, avant une éventuelle décision d'octroi délivrée par les instances communautaires.

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1611-4 et L2311-7 ;*

*Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment ses articles 10 et 10-1 ;*

*Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;*

*Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;*

*Vu les statuts de la Collectivité, et notamment en matière de politique en direction des associations et organismes ;*

*Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213\_cc\_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 4 développement de l'offre de services et d'équipements améliorant la qualité de vie quotidienne ;*

## DELIBERE

**Article 1 : définit** comme bénéficiaires des subventions et aides de la CCG :

- Les associations déclarées de type loi 1901 ayant leur siège sur le territoire communautaire ou organisant des manifestations, actions ou activités se déroulant sur le territoire communautaire, présentant un intérêt public local et dont l'objet est conforme aux compétences communautaires ;

- Les Communes de la CCG ainsi que les groupements de Communes de son territoire, pour l'organisation de manifestations et d'actions au rayonnement extra-communal ;
- A titre exceptionnel, les associations dont le siège social est situé hors du territoire de la CCG et/ou organisant des manifestations, actions ou activité en dehors du territoire intercommunal.

**Article 2 : arrête** les critères suivants pour déterminer le principe et le montant des subventions allouées à ces bénéficiaires, sans que ceux-ci soient cumulatifs :

Critères généraux :

- La souscription du Contrat d'engagement républicain ;
- L'exclusion des projets achevés et/ou des projets exclusivement communaux ;
- Le rattachement à une compétence communautaire en lien avec le projet de territoire ;
- Un budget prévisionnel sincère et équilibré ;
- Le soutien financier ou tout au moins matériel de la Commune où se déroule la manifestation.

Pertinence et rayonnement intercommunaux :

- Un lien direct avec les compétences communautaires ;
- L'originalité du projet, le caractère innovant ou éducatif et les publics visés ;
- Le déroulement ou l'implantation de l'activité sur le territoire de la CCG ;
- La contribution à la notoriété du territoire ;
- L'envergure de la communication, la notoriété de l'évènement, les retombées médiatiques ;
- Des retombées économiques locales.

Performance de l'activité :

- Le nombre de participants : population locale, touristes ;
- Le nombre de partenaires : associatifs, publics, privés ;
- L'adéquation du budget à la manifestation.

**Article 3 : établit** comme critères bonifiant :

- Le lancement d'une nouvelle manifestation en soutien à la promotion du territoire ;
- L'accessibilité du projet à tout public (personnes à mobilité réduite, jeunes, personnes défavorisées) ;
- L'intégration d'une dimension environnementale.

**Article 4 : prévoit** que la CCG pourra suspendre le paiement de tout ou partie de l'aide s'il apparaît :

- Que l'aide a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non-conformes à l'objectif initial décrit et attendu ;
- Que les obligations prévues auxquelles devaient s'astreindre le bénéficiaire ne sont pas ou n'ont pas été respectées ;
- Un refus ou retard de communication des pièces permettant le contrôle de l'emploi des subventions.

**Article 5 : délègue** au Bureau la compétence pour modifier et compléter ces critères d'attribution.

**Article 6 : autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

.....

P-J. CRASTES précise que l'objectif de la présente délibération est d'élargir la capacité de la Communauté de Communes à soutenir des projets intéressants.

VOTE : POUR : 43  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

## 2. Finances

### a. Budget primitif 2024 – budget principal

Le Conseil,

*Vu l'exposé de Monsieur de Smedt, 4ème Vice-Président,*

Il est procédé à la lecture du budget primitif 2024 du budget principal.

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2312-1 et suivants ;  
Vu l'avis de la commission Finances, réunie le 11 mars 2024 ;*

## DELIBERE

**Article 1** : **approuve** le budget primitif 2024 du budget principal, comme suit :

<b>Section de fonctionnement</b>	
<b>Dépenses</b>	<b>36 514 466,00</b>
<b>Recettes</b>	<b>36 514 466,00</b>
<b>Section d'investissement</b>	
<b>Dépenses</b>	<b>16 776 610,00</b>
<b>Recettes</b>	<b>16 776 610,00</b>

**Article 2** : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

.....

P-J. CRASTES attire l'attention sur la hausse de 250 000 € de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), bien supérieure au produit de la fiscalité sur les ménages, prouvant ainsi la nécessité de développer l'économie du territoire.

Nathalie LAKS souhaite connaître le pourcentage d'augmentation de la Compensation Financière Genevoise (CFG).

M. DE SMEDT précise qu'elle est de l'ordre de 3,5 % et dont la prévision doit être prudente compte tenu des évolutions du taux de change.

P-J. CRASTES explique que les crédits dédiés à l'éventuel futur achat du terrain appartenant à TOTAL, situé en Zone d'Activité Economique (ZAE) et à l'arrière du dépôt de bus de Saint-Julien-en-Genevois, ont été inscrits au budget à titre conservatoire si la transaction devait aboutir. Cette acquisition présenterait l'intérêt de pouvoir étendre le dépôt et d'y garer temporairement tous les bus, dans l'attente de la suppression de la ligne 80 qui résultera de la mise en circulation de la nouvelle ligne de tramway.

Aujourd'hui, des bus sont garés sur le parking du collège Jean-Jacques Rousseau et des navettes sont mises en place pour transférer les conducteurs. L'économie annuelle à réaliser s'élèverait ainsi à 200 000 €.

Nicolas LAKS s'interroge sur le potentiel risque de pollution du terrain.

M. DE SMEDT assure que TOTAL a réalisé les travaux de dépollution.

*Arrivée de Solenn BEN OTHMANE à 20h59.*

P. DURET souhaite connaître le montant des subventions perçues au titre du fonds vert.

F. BENOIT souhaite savoir si la création des deux postes de chargés des politiques contractuelles et partenariales a d'ores et déjà permis d'obtenir davantage de subventions pour les projets menés.

M. DE SMEDT apportera ultérieurement une réponse précise sur le fonds vert, précisant que la Communauté de Communes percevra des subventions à ce titre avec le projet de bassin de rétention et éventuellement avec les projets de crèches.

F. BOUSSALIA-MAHIOUZ précise que les élus seront prochainement invités à un Comité de Pilotage (COFIL) sur le sujet de l'obtention de subventions, que la Communauté de Communes est parvenue à obtenir des financements européens et que tous les services intercommunaux doivent également rechercher des subventions de fonctionnement, certes plus rares mais possibles.

M. DE SMEDT ajoute que l'obtention de fonds européens nécessite de se doter en interne de moyens pour en assurer un suivi rigoureux.

- ADOPTE -

VOTE : POUR : 40

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4 (S. KARADEMIR, S. DUBEAU, E. BATTISTELLA, J-P. SERVANT)

#### **b. Budget primitif 2024 – budget annexe Régie Eau**

Le Conseil,

*Vu l'exposé de Monsieur de Smedt, 4ème Vice-Président,*

Il est procédé à la lecture du budget primitif 2024 du budget annexe Régie Eau.

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2312-1 et suivants ;*

*Vu l'avis de la commission Finances, réunie le 11 mars 2024 ;*

**DELIBERE**

**Article 1 : approuve** le budget primitif 2024 du budget annexe Régie Eau, comme suit :



Section d'exploitation	
Dépenses	6 701 000,00
Recettes	6 701 000,00
Section d'investissement	
Dépenses	9 511 200,00
Recettes	9 511 200,00

**Article 2** : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE -

VOTE : POUR : 40

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4 (S. KARADEMIR, S. DUBEAU, E. BATTISTELLA, J-P. SERVANT)

**c. Budget primitif 2024 – budget annexe Régie Assainissement**

Le Conseil,

*Vu l'exposé de Monsieur de Smedt, 4ème Vice-Président,*

Il est procédé à la lecture du budget primitif 2024 du budget annexe Régie Assainissement.

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2312-1 et suivants ;*

*Vu l'avis de la commission Finances, réunie le 11 mars 2024 ;*

**DELIBERE**

**Article 1** : approuve le budget primitif 2024 du budget annexe Régie Assainissement, comme suit :

Section d'exploitation	
Dépenses	8 485 000,00
Recettes	8 485 000,00
Section d'investissement	
Dépenses	5 865 700,00
Recettes	5 865 700,00

**Article 2** : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

.....

E. ROSAY annonce que les tarifs de l'eau et de l'assainissement seront révisés à la hausse à la fin de l'année 2024 pour financer les emprunts désormais nécessaires à la réalisation des 30 millions d'euros d'investissements prévus sur les dix prochaines années.

- ADOPTE -

VOTE : POUR : 40  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 4 (S. KARADEMIR, S. DUBEAU, E. BATTISTELLA, J-P. SERVANT)

**d. Budget primitif 2024 – budget annexe Tramway**

Le Conseil,

*Vu l'exposé de Monsieur de Smedt, 4ème Vice-Président,*

Il est procédé à la lecture du budget primitif 2024 du budget annexe Tramway.

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2312-1 et suivants ;  
Vu l'avis de la commission Finances, réunie le 11 mars 2024 ;*

**DELIBERE**

**Article 1** : **approuve** le budget primitif 2024 du budget annexe Tramway, comme suit :

<b>Section d'exploitation</b>	
<b>Dépenses</b>	<b>464 000,00</b>
<b>Recettes</b>	<b>464 000,00</b>
<b>Section d'investissement</b>	
<b>Dépenses</b>	<b>1 082 000,00</b>
<b>Recettes</b>	<b>1 082 000,00</b>

**Article 2** : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

.....

P-J. CRASTES annonce la réunion publique organisée le 24 avril 2024 à Saint-Julien-en-Genevois en présence de Pierre MAUDET pour présenter d'une part, les différents scénarios de redémarrage du projet de tramway selon les suites données par la justice suisse aux recours déposés par les commerces et d'autre part, les types d'aménagement prévus afin que la mobilité sous toutes ses formes retrouve un fonctionnement acceptable dans l'attente de ce redémarrage.

N. KISMOUNE invite les Maires à retirer les flyers pour la publicité de cette réunion.

- ADOPTE -

VOTE : POUR : 40  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 4 (S. KARADEMIR, S. DUBEAU, E. BATTISTELLA, J-P. SERVANT)

**e. Budget primitif 2024 – budget annexe Transport à la demande**

Le Conseil,

*Vu l'exposé de Monsieur de Smedt, 4ème Vice-Président,*

Il est procédé à la lecture du budget primitif 2024 du budget annexe Transport à la demande.

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2312-1 et suivants ;*

*Vu l'avis de la commission Finances, réunie le 11 mars 2024 ;*

**DELIBERE**

**Article 1 : approuve** le budget primitif 2024 du budget annexe Transport à la demande, comme suit :

<b>Section d'exploitation</b>	
<b>Dépenses</b>	<b>92 600,00</b>
<b>Recettes</b>	<b>92 600,00</b>
<b>Section d'investissement</b>	
<b>Dépenses</b>	<b>600,00</b>
<b>Recettes</b>	<b>600,00</b>

**Article 2 : autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE -

VOTE : POUR : 40

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4 (S. KARADEMIR, S. DUBEAU, E. BATTISTELLA, J-P. SERVANT)

**f. Budget primitif 2024 – budget annexe ZAE**

Le Conseil,

*Vu l'exposé de Monsieur de Smedt, 4ème Vice-Président,*

Il est procédé à la lecture du budget primitif 2024 du budget annexe ZAE.

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2312-1 et suivants ;*

*Vu l'avis de la commission Finances, réunie le 11 mars 2024 ;*

**DELIBERE**

**Article 1 : approuve** le budget primitif 2024 du budget annexe ZAE, comme suit :

Section de fonctionnement	
Dépenses	20 890,00
Recettes	20 890,00
Section d'investissement	
Dépenses	1 055 466,00
Recettes	1 055 466,00

**Article 2** : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE -

VOTE : POUR : 40

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4 (S. KARADEMIR, S. DUBEAU, E. BATTISTELLA, J-P. SERVANT)

**g. Budget primitif 2024 – budget annexe ZAC de Cervonnex / Ecoparc**

Le Conseil,

*Vu l'exposé de Monsieur de Smedt, 4ème Vice-Président,*

Il est procédé à la lecture du budget primitif 2024 du budget annexe ZAC de Cervonnex / Ecoparc.

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2312-1 et suivants ;*

*Vu l'avis de la commission Finances, réunie le 11 mars 2024 ;*

**DELIBERE**

**Article 1** : approuve le budget primitif 2024 du budget annexe ZAC de Cervonnex / Ecoparc, comme suit :

Section de fonctionnement	
Dépenses	0,00
Recettes	0,00
Section d'investissement	
Dépenses	2 200 000,00
Recettes	2 200 000,00

**Article 2** : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE -

VOTE : POUR : 40

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4 (S. KARADEMIR, S. DUBEAU, E. BATTISTELLA, J-P. SERVANT)

## **h. Approbation des taux 2024 et du produit de la taxe GEMAPI**

Le Conseil,

*Vu l'exposé de Monsieur de Smedt, 4ème Vice-Président,*

La Communauté de Communes du Genevois (CCG) a voté son projet de territoire en décembre 2021 : ambitieux (dépenses d'équipements de plus de 57 M€ sur la période 2024-2026, dont le projet du tramway) et nécessite une adaptation des recettes pour financer les nouvelles dépenses de ce projet de territoire.

Ces dépenses, sur la période 2024-2026, concernent plus particulièrement les politiques suivantes :

- Une offre de mobilité renforcée qui représenterait un coût de 6 M€ de fonctionnement ;
- La création de nouvelles crèches publiques (155 places créées sur la période 2024-2030), représentant un coût de fonctionnement de 2 M€ ;
- Sur la transition écologique, 300 k€ sont prévus pour déployer le projet alimentaire territorial (PAT) qui a fait l'objet d'une labellisation, et gérer les espaces protégés sur les parcelles ;
- La nouvelle politique de l'habitat nécessite des financements à hauteur de 300 k€ sur la période afin, notamment, de gérer les hébergements d'urgence et d'organiser une gestion des attributions de logement au niveau intercommunal.

Ainsi, dès 2024, il est proposé d'augmenter la fiscalité pour poursuivre les déploiements suivants :

- Le service de gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) est financé par une taxe éponyme. Dans le cadre du projet de territoire, le coût du service GEMAPI sur la période 2024-2026 s'élève à environ 2,7 M€ (prenant en compte, par exemple, la renaturation de l'Aire, le bassin de rétention des crues, la caractérisation zones humides et les travaux de la Drize et de l'Arande).  
Pour mémoire, en 2023, la collectivité avait acté un produit fiscal à 300 k€ dès 2023, soit 6 € par habitant. Pour 2024, il est proposé d'augmenter cette taxe de 3 € par habitant, portant la taxe à 9 € par habitant, ce qui reste inférieur à la moyenne observée sur le territoire (pour rappel, le plafond réglementaire à ne pas dépasser est de 40 € par habitant) ;
- Le service Déchets doit s'équilibrer par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Dès 2023, la collectivité a récupéré la compétence « collecte du tri sélectif », dont le SIVALOR était en charge jusque-là.  
Pour rappel, le SIVALOR était chargé de la pré-collecte correspondant à l'achat des conteneurs, la gestion administrative et les entretiens curatifs et préventifs. A la suite des modifications tarifaires du SIVALOR, la CCG a fait le choix en mai 2023 de récupérer cette gestion en directe par le service Déchets, entraînant des coûts d'investissement importants pour la collectivité la première année.  
Par ailleurs, il sera proposé en 2024 la reprise de la compétence « Déchets verts », aujourd'hui exercée par le SIVALOR. Ce choix entraîne également un investissement important pour la collectivité et le recrutement d'un ETP supplémentaire.  
Aussi, afin de financer ces prises de compétences, il est proposé de porter le taux de la TEOM à 8,70%. Le taux de la TEOM avait été baissé de 8,70% à 8,30% en début d'année 2019.

Le IV de l'article 1636 B decies du code général des impôts prévoit un dispositif dérogatoire pour la fixation du taux de cotisation foncière des entreprises (CFE) des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU).

Ce mécanisme permet aux EPCI concernés qui n'augmentent pas leur taux de CFE autant que l'évolution du taux moyen pondéré (TMP) de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ou du TMP des taxes foncières (TF) de leurs Communes membres le permettraient, de reporter, au titre de l'une des trois années suivantes, les droits non retenus. Ce taux maximal est le taux de droit commun.

Il est proposé que la collectivité :

- Maintienne son taux actuel de 22,44% ;
- Mette en réserve la variation de taux entre son taux actuel et le taux maximum de droit commun qui est de 23,78%, soit une mise en réserve de 1,34 points de droits non utilisés.

Concernant les autres taxes, il est proposé de maintenir les taux actuellement en vigueur.

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2224-2 ;*

*Vu le code général des impôts, et notamment ses articles 1639 A, 1639 A bis - I et 1636 B sexies ;*

## DELIBERE

**Article 1 : approuve** les taux de fiscalité pour l'année 2024 et le produit attendu pour l'exercice de la GEMAPI comme suit :

	Bases estimées 2023	Taux 2023	Produit attendu 2023	Bases estimées 2024	Taux 2024 proposé	Produit attendu
<b>TFPB</b>	76 245 000	3,66%	2 790 567 €	80 138 000	<b>3,66%</b>	2 933 051 €
<b>TFPNB</b>	571 000	14,46%	82 703 €	593 900	<b>14,46%</b>	85 878 €
<b>THRS</b>	15 382 030	5,33%	819 862 €	15 341 600	<b>5,33%</b>	817 707 €
<b>CFE</b>	15 959 000	22,44%	3 581 200 €	17 094 000	<b>22,44%</b>	3 835 894 €
<b>TEOM</b>	73 502 296	8,30%	6 100 691 €	76 753 236	<b>8,70%</b>	6 677 532 €
<b>GEMAPI</b>			300 000 €	Les services de l'Etat calculent les taux additionnels pour obtenir le produit attendu		440 000 €

**Article 2 : propose** de mettre en réserve la variation de taux entre son taux actuel et le taux maximum de droit commun qui est de 23,78 %, soit une mise en réserve de 1,34 point de droits non utilisés.

**Article 3 : rappelle** que les crédits seront inscrits au budget principal – exercice 2024 – chapitre 73.

**Article 4 : autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE -

VOTE : POUR : 43

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (S. KARADEMIR)

### i. Avance de trésorerie du budget principal au budget annexe Régie Eau

Le Conseil,

*Vu l'exposé de Monsieur de Smedt, 4ème Vice-Président,*

Un décalage de trésorerie du budget annexe Régie Eau peut parfois apparaître dans l'année, entre l'encaissement des redevances facturées aux usagers et l'encaissement d'autres recettes. Par ailleurs, le décaissement de sommes importantes liées à certains travaux et au paiement de la redevance suisse intervient toute l'année, et met sous tension la trésorerie du budget annexe Régie Eau.

Aussi, afin de pallier ce décalage de trésorerie, il est proposé d'approuver une avance de trésorerie d'un montant de 3 M€ maximum du budget principal vers le budget annexe Régie Eau.

Il s'agit d'une opération non-budgétaire, une annexe budgétaire dans les budgets concernés retracera les tirages et remboursements :

- L'avance de trésorerie et le remboursement se feront par un ordre de paiement ;
- L'avance et le remboursement de la trésorerie pourront être faits en plusieurs tirages sans dépasser 3 M€ ;
- L'avance de trésorerie porte sur une période d'un an à compter du caractère exécutoire de la présente délibération. La somme devra donc être remboursée au plus tard à cette date.

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2224-2 ;*

*Vu les statuts de la Collectivité, et notamment les compétences eau et assainissement ;*

## DELIBERE

**Article 1 : approuve** l'avance de trésorerie d'un montant de 3 M€ maximum du budget principal vers le budget annexe de la Régie Eau.

**Article 2 : autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 44

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### **j. Avance de trésorerie du budget principal au budget annexe Régie Assainissement**

Le Conseil,

*Vu l'exposé de Monsieur de Smedt, 4ème Vice-Président,*

Un décalage de trésorerie du budget annexe Régie Assainissement peut parfois apparaître dans l'année, entre l'encaissement des redevances facturées aux usagers et l'encaissement d'autres recettes. Par ailleurs, le décaissement de sommes importantes liées à certains travaux et au paiement de la redevance suisse intervient toute l'année, et met sous tension la trésorerie du budget annexe Régie Assainissement.

Aussi, afin de pallier ce décalage de trésorerie, il est proposé d'approuver une avance de trésorerie d'un montant de 3 M€ maximum du budget principal vers le budget annexe Régie Assainissement.

Il s'agit d'une opération non-budgétaire, une annexe budgétaire dans les budgets concernés retracera les tirages et remboursements :

- L'avance de trésorerie et le remboursement se feront par un ordre de paiement ;
- L'avance et le remboursement de la trésorerie pourront être faits en plusieurs tirages sans dépasser 3 M€ ;

- L'avance de trésorerie porte sur une période d'un an à compter du caractère exécutoire de la présente délibération. La somme devra donc être remboursée au plus tard à cette date.

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2224-2 ;*

*Vu les statuts de la Collectivité, et notamment les compétences eau et assainissement ;*

## DELIBERE

**Article 1 : approuve** l'avance de trésorerie d'un montant de 3 M€ maximum du budget principal vers le budget annexe de la Régie Assainissement.

**Article 2 : autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 44

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### **k. Avenant n° 1 à la convention de trésorerie dans le cadre du traité de concession d'aménagement de l'Ecoparc de Cervonnex**

Le Conseil,

*Vu l'exposé de Monsieur de Smedt, 4ème Vice-Président, et de Monsieur Benoît, 8ème Vice-Président,*

L'opération d'aménagement de l'Ecoparc de Cervonnex a été confiée, par traité de concession notifié le 15 avril 2016, à la société d'économie mixte (SEM) TERACTEM. Un premier avenant a agrandi le périmètre de l'opération pour y intégrer le secteur dit de la Capitaine.

Les conditions de la mise en œuvre de cette opération, notamment économiques, sont, à ce jour, affectées par les nombreux recours exercés contre les autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet. Les travaux d'aménagement et de commercialisation ont été suspendus et les prospects ne peuvent pas mettre en œuvre leur permis de construire dans l'attente de l'issue des recours. Le plan prévisionnel de financement de l'opération a donc été fortement perturbé décalant ainsi les perceptions de recettes prévues dès 2021.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes du Genevois avait conclu avec l'aménageur un avenant n° 2 au traité de concession dont l'objet était de permettre à cette dernière, dans le cadre d'une convention de trésorerie, de consentir au concessionnaire une avance de trésorerie.

Ladite convention prévoyait un montant maximum de 720 000 € par an pour la durée du contrat de concession afin de permettre la poursuite de l'opération d'aménagement.

Il est proposé, par avenant n° 1 portant sur la convention de trésorerie, de consentir une nouvelle avance de trésorerie, sans remettre en cause l'avance précédente conclue dans la convention initiale.

L'objet de cette nouvelle avance est de permettre à l'aménageur TERACTEM :

- De disposer des fonds nécessaires aux travaux de viabilisation et dépollution de la parcelle concernée par l'installation du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) à hauteur de 1 050 000 € ;
- De faire face à la hausse des taux d'intérêts 2023 et 2024 dont l'impact est évalué à 430 000 €.



Les conditions du versement de cette avance de trésorerie sont détaillées dans l'avenant n° 1 annexé à la présente délibération.

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1523-2 ;*

*Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article L300-4 et suivants ;*

*Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence en matière de zones d'activité économique ;*

*Vu la délibération n° 20230130\_cc\_eco01 du 30 janvier 2023 portant approbation de l'avenant n° 2 au traité de concession d'aménagement de l'Ecoparc de Cervonnex ;*

*Vu l'acte d'engagement portant sur la concession d'aménagement de l'Ecoparc de Cervonnex, notifié le 15 avril 2016, à la société d'économie mixte TERACTEM ;*

*Vu l'avenant n° 1 au traité de concession d'aménagement de l'Ecoparc de Cervonnex du 12 octobre 2017 portant agrandissement du périmètre de la concession ;*

*Vu l'avis favorable de la Commission finances, réunie le 11 mars 2024 ;*

## DELIBERE

**Article 1 :** approuve l'avenant n° 1 à la convention de trésorerie dans le cadre du traité de concession d'aménagement de l'Ecoparc de Cervonnex, annexé à la présente délibération.

**Article 2 :** rappelle que les crédits seront inscrits au budget annexe ZAC de Cervonnex – exercice 2024 – chapitre 27 - autres immobilisations financières.

**Article 3 :** autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant et toutes pièces annexes.

**Article 4 :** autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

.....

F. BENOIT insiste sur l'importance de lancer le projet du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) pour libérer le tènement occupé actuellement par la caserne des pompiers, et avancer ainsi sur le projet d'aménagement du Quartier Gare à Saint-Julien-en-Genevois.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 44

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### I. Avance exceptionnelle au profit de l'association « Festival Guitare en Scène »

Le Conseil,

*Vu l'exposé de Monsieur de Smedt, 4ème Vice-Président,*

L'association « Festival Guitare en Scène » est une association loi 1901 fondée en 2006. Elle a pour objet l'organisation et la gestion du festival de musique éponyme qui accueille chaque année à Saint-Julien-en-Genevois de nombreux artistes internationaux et un tremplin d'artistes locaux.

Avec une fréquentation quotidienne de 5 500 personnes par jour depuis plus 15 ans ; le festival a fait de cette association un acteur majeur de la vie culturelle du territoire intercommunal. Par son importance, sa fréquentation et sa renommée, cette manifestation contribue fortement au rayonnement et à l'attractivité du territoire ; tant au niveau local qu'international.

Le 12 janvier 2024, l'association a sollicité de la Communauté de Communes du Genevois une contribution exceptionnelle en raison de difficultés financières résultant de la dernière édition.

Eu égard à l'intérêt public local inhérent à cette manifestation, à ses retombées pour le territoire et au caractère exceptionnel et ponctuel de cette demande, il est proposé de conclure une convention d'avance exceptionnelle avec l'association pour un montant de 100 000 €. Cette avance serait remboursable en 3 versements, dans un délai de 3 ans à compter de son versement.

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu l'arrêt du Conseil d'Etat rendu le 31 mai 2000, Ville de Dunkerque, n° 170563 ;*

*Vu les statuts de la Collectivité, et notamment en matière de politique en direction des associations et organismes ;*

*Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213\_cc\_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n°4 développement de l'offre de services et d'équipements améliorant la qualité de vie quotidienne ;*

*Vu la délibération n° CP-2024-023 de la Commission Permanente du Conseil Départemental de Haute-Savoie du 12 février 2024 ;*

*Vu la demande formulée par l'Association Festival Guitare en Scène le 12 janvier 2024 ;*

## DELIBERE

**Article 1 : approuve** la convention d'avance exceptionnelle avec l'association « Festival Guitare en Scène » pour un montant de 100 000 € ainsi que ses termes et conditions, telle qu'annexée à la présente délibération.

**Article 2 : rappelle** que les crédits sont inscrits au budget principal – exercice 2024 – chapitre 27 - autres immobilisations financières.

**Article 3 : autorise** Monsieur le Président à signer ladite convention d'avance exceptionnelle et toutes pièces annexes.

**Article 4 : autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

.....

S. BEN OTHMANE demande si l'octroi de cette avance exceptionnelle à l'association confèrera à la Communauté de Communes un droit de regard sur la comptabilité de celle-ci.

P-J. CRASTES répond par l'affirmative, la disposition étant prévue à l'article 3.1 de la convention.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 44

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### 3. Aménagement

#### a. Avenant n° 3 à la promesse de vente de la parcelle AL94 dans le cadre de la concession d'aménagement du Quartier Gare à Saint-Julien-en-Genevois

Le Conseil,

*Vu l'exposé de Monsieur Mermin, 1<sup>er</sup> Vice-Président,*

La Communauté de Communes du Genevois (CCG) et la Commune de Saint-Julien-en-Genevois portent, dans le respect de leurs compétences respectives, le projet d'aménagement du « Quartier de la gare » situé sur la commune de Saint-Julien-en-Genevois.

Ce projet global de réaménagement s'étend sur deux secteurs distincts :

- Le Quartier de la Gare, à proprement dit, issu du renouvellement urbain des tènements compris entre l'avenue de la Gare, la route d'Annemasse et les voies ferrées ;
- Le secteur de Perly, en lieu et place de l'actuel parking-relais.

Au terme d'une procédure de mise en concurrence, la Commune de Saint-Julien-en-Genevois et la CCG ont attribué, par un traité de concession notifié le 10 janvier 2020, l'aménagement du « Quartier de la Gare » à l'entreprise Bouygues Immobilier. Un premier avenant notifié le 09 mai 2022 a ensuite permis de faire évoluer le traité sur une pluralité d'aspects, dont le phasage de l'opération.

Pour mémoire, la participation financière de la CCG consiste :

- En l'apport de fonciers pour un montant de 11 090 000 € H.T. Cette participation est versée en contrepartie des équipements publics réalisés par l'aménageur en lieu et place de la collectivité, à savoir le Pôle d'Echanges Multimodal (PEM), les réseaux et le redressement d'une partie de la rue Louis Armand. La propriété de ces équipements lui sera remise à leur achèvement ;
- Au versement d'une somme de 1 771 567 € H.T. pour le solde de la réalisation des équipements précités.

Aussi, au titre de son apport foncier à l'aménageur, la CCG s'est engagée à céder une partie de la parcelle AL94 (soit 10 464 m<sup>2</sup> environ) correspondant à l'actuel parking P+R de Perly. Le montant de cette cession en nature, effectuée dans le cadre de l'article L300-5 du code de l'urbanisme, est évalué à 8 000 000 € conformément à l'avis des Domaines rendu le 13 avril 2022.

Pour les besoins de la publication de l'acte, il sera noté dans l'acte définitif que le prix est arrêté symboliquement à l'euro (soit un (1) euro symbolique) de façon à assurer la publicité dudit acte au sein du Service de la Publicité Foncière compétent.

Un compromis de vente a été signé le 05 septembre 2022 entre la CCG et l'aménageur pour céder une partie de la parcelle AL 94 nécessaire à la réalisation du projet prévu dans le cadre de la concession d'aménagement.

Un premier avenant à ce compromis a été signé le 22 décembre 2022 pour proroger au 15 janvier 2024 l'ensemble des conditions suspensives et la condition essentielle et déterminante avec possibilité de régularisation au plus tard le 29 février 2024.

Une lettre-avenant à la promesse de vente a été signée par les parties le 12 janvier 2024 pour proroger le délai de réalisation des conditions suspensives et de la condition essentielle et déterminante au 31 mars 2024, et le délai de régularisation de l'acte de vente au 15 mai 2024. Cette lettre-avenant vaut avenant n° 2 à la promesse de vente.

L'avenant n° 3 s'inscrit donc dans le cadre des rapports définis entre la CCG et l'aménageur par la promesse de vente du 05 septembre 2022 qu'il vient consolider, tout en apportant des précisions complémentaires et/ou aménagements particuliers en rapport avec les accords résultant des réunions tenues depuis lors. Le tout dans le respect de l'esprit du contrat de concession d'aménagement.

- Conditions de l'avenant n° 3

L'avenant n° 3 prévoit notamment les conditions suivantes :

- Le report du constat de la désaffectation effective du bien au 15 octobre 2024 ;
- Le dépôt de la demande de permis de construire valant division au plus tard le 15 février 2024 ;
- L'obtention de celui-ci le 1<sup>er</sup> juin 2024 au plus tard (condition suspensive tant au bénéfice de l'acquéreur que du vendeur) ;
- La réitération de l'acte authentique au plus tard le 28 février 2025 ;
- Le respect des objectifs sociaux : engagement de l'aménageur à imposer aux opérateurs la réalisation au minimum de 1 506 m<sup>2</sup> de surface de plancher (10 % de la surface de plancher totale du programme) à destination d'habitation sous le régime du bail réel solidaire (BRS) avec pour Office Foncier Solidaire (OFS) la Foncière 74 ;
- Le respect des objectifs environnementaux : obtention de la labellisation « Bâtiment bas carbone » (BBCA) niveau standard pour garantir l'ambition bas carbone des constructions, sollicitée par l'aménageur auprès des opérateurs, avec possibilité en cas de difficulté pour atteindre le label convenu de substitution avec un label différent, avec l'accord en amont de la collectivité, conformément à l'article 30 et annexe 5 du traité de concession d'aménagement ;
- Le respect des objectifs économiques : les négociations relatives à l'impact financier de la diminution du nombre de m<sup>2</sup> de surface de plancher issue du second permis de construire valant division et en application du règlement du plan local d'urbanisme approuvé le 19 octobre 2023, devront trouver un accord au plus tard le 15 mai 2024.

Toutes les autres conditions et charges du compromis du 05 septembre 2022 demeurent inchangées.

- Désaffectation différée du bien cédé

La parcelle que la CCG souhaite céder à l'aménageur dépend, à ce jour, de son domaine public routier du fait de la présence du parking-relais. Elle ne pourra céder la parcelle que lorsqu'elle aura procédé à la sortie de son domaine public, après constatation de la désaffectation formelle et prononcée du déclassement.

Néanmoins, en vertu de l'article L3112-4 du CGPPP, il est possible de conclure une promesse de vente « *dès lors que la désaffectation du bien concerné est décidée par l'autorité administrative compétente et que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation permettant le déclassement ne prenne effet que dans un délai fixé par la promesse* ».

En conséquence, l'engagement de la CCG reste subordonné à l'absence d'un motif tiré de la continuité du service public. Dans pareille hypothèse, l'avant contrat serait résolu et l'acquéreur ne pourrait réclamer le remboursement des frais qu'il aurait effectués que s'il justifiait de l'utilité de ces dépenses à son cocontractant. En outre, l'acquéreur devrait restituer l'ensemble des fruits et revenus issus du bien objet des présentes qu'il aurait, le cas échéant, effectivement perçus.

Dans le compromis de vente avec Bouygues Immobilier signé le 05 septembre 2022 dans le cadre des dispositions précitées, l'usage du parking relais a été maintenu jusqu'au 15 avril 2023. Ce délai a été prorogé par l'avenant n° 1 au 15 octobre 2023 et il est désormais fixé au 15 octobre 2024 par l'avenant n° 3.

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L3112-1 et 4 ;*

*Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article L300-5 ;*

*Vu le code de la voirie routière, notamment son article L141-3 ;  
Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence Organisation de la Mobilité ;  
Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213\_cc\_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 5 développement d'une offre de mobilité alternative à la voiture répondant aux enjeux sociaux et environnementaux ;  
Vu la délibération n° 20220530\_cc\_amgt53 du Conseil communautaire du 30 mai 2022 relative à la concession d'aménagement du Quartier de la Gare – décision de désaffectation différée des emprises du site de Perly – approbation du compromis de vente d'une partie des emprises du site de Perly ;  
Vu la délibération n° 099-2023 du Conseil municipal de Saint-Julien-en-Genevois du 19 octobre 2023 portant modification de droit commun n° 1 du plan local d'urbanisme ;  
Vu la convention de groupement d'Autorités concédantes entre la Communauté de Communes du Genevois et la Commune de Saint-Julien-en-Genevois conclue le 08 janvier 2018 et son avenant conclu le 29 novembre 2019 ;  
Vu le traité de concession d'aménagement et ses annexes, notifié le 10 janvier 2020, à Bouygues Immobilier ;  
Vu l'avenant n° 1 au traité de concession d'aménagement notifié le 09 mai 2022 ayant pour objet d'acter les évolutions du projet d'aménagement à la suite des études de faisabilité et d'Avant-Projet ;  
Vu le compromis de vente signé entre la Collectivité et la société Bouygues Immobilier le 05 septembre 2022 ;  
Vu l'avenant n° 1 au compromis de vente signé le 22 décembre 2022 ;  
Vu la lettre-avenant au compromis de vente signée le 12 janvier 2024 ;  
Vu l'avis des Domaines rendu le 13 avril 2022 ;  
Vu l'avenant n° 3 annexé à la présente délibération ;*

## DELIBERE

**Article 1 : décide** du report de la désaffectation de la parcelle cadastrée, à ce jour, AL94 située sur la commune de Saint-Julien-en-Genevois, dépendant du domaine public routier de la CCG qui devra intervenir, en raison de la nécessité de maintenir l'usage de parking-relais du bien cédé, au plus tard le 15 octobre 2024.

**Article 2 : autorise** Monsieur le Président à signer tout acte visant à adapter la date de désaffectation si nécessaire, dès lors notamment que les nécessités du service public le commanderaient.

**Article 3 : approuve** les termes de l'avenant n° 3 au compromis de vente signé le 05 septembre 2022 et portant cession d'une partie de la parcelle AL 94, annexé à la présente délibération.

**Article 4 : rappelle** que les crédits seront inscrits au budget principal – exercice 2024 – chapitre 21 - immobilisations corporelles.

**Article 5 : autorise** Monsieur le Président à signer l'avenant n° 3 et toutes pièces annexes.

**Article 6 : autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents, conventions et actes subséquents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, à l'exception de ceux modifiant les conditions et caractéristiques essentiels de la vente.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 44  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

#### **4. Mobilité**

##### **a. Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique au profit des habitants de la Communauté de Communes du Genevois pour l'année 2024**

Le Conseil,

*Vu l'exposé de Monsieur Bouchet, 3ème Vice-Président,*

Le vélo à assistance électrique (VAE) apparaît comme une alternative pertinente à la voiture individuelle sur notre territoire, notamment pour les trajets compris entre 5 et 15 km. Il apporte des avantages écologiques (pas d'émission de CO<sub>2</sub> à l'usage), économiques (coût d'acquisition d'environ 2 000 €), en matière de santé (une pratique sportive quotidienne réduit les risques de maladies cardiaques et d'obésité) et aussi en matière d'occupation de l'espace (une place de stationnement voiture permet de stationner 8 vélos).

Dans le but d'inciter les habitants de la Communauté de Communes du Genevois (CCG) à se tourner vers le VAE et, en parallèle de notre service de location de vélos électriques permettant l'essai de ce mode de déplacement sur le temps long avant de passer à l'achat, la CCG souhaite faire évoluer son dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique.

En 2022, la CCG a mis en place un dispositif d'aide à l'achat en parallèle du lancement du service de location de vélos à assistance électrique. Une aide de 200 € a été proposée à tous les administrés de la CCG répondant aux critères d'éligibilité. Compte-tenu du succès de ce dispositif, l'aide a été reconduite pour 2023 et il est proposé de la reconduire de nouveau pour l'année 2024 en précisant certains critères.

Le dispositif d'aide :

- S'adresse aux personnes physiques de plus de 18 ans ;
- Dont la résidence principale est située sur l'une des 17 communes du territoire ;
- N'est pas soumis à des conditions de revenus.

Les vélos éligibles au nouveau dispositif sont :

- Les vélos à assistance électrique conformes à la législation, au sens de l'alinéa 6.11 de l'article R311-1 du code de la route et doté d'une batterie sans plomb ;
- Les vélos achetés au cours de l'année 2023 ;
- Les vélos à assistance électrique, les vélos pliants électriques, les vélos cargos et vélos rallongés dits « longtails » électriques neufs ou d'occasion achetés en France dans un magasin spécialisé type vélociste ou grande surface spécialiste du sport ;
- Sont exclus : les vélos axés loisir (VTT autorisés si non axés trails, descentes, enduro), les achats faits en ligne ou dans les hypermarchés ainsi que les équipements annexes.

Les demandes d'aides déposées sur la base d'un dossier (formulaire de demande accompagné des pièces justificatives et convention complétée et signée) seront examinées par le service mobilité de la CCG et attribuées dans la limite des crédits disponibles. Les dossiers seront traités par ordre d'arrivée au service. Le formulaire et la convention seront disponibles sur le site Internet de la CCG.

Le dispositif est mis en place à partir du 1<sup>er</sup> avril 2024 et jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire.

La CCG plafonne ce dispositif d'aide à l'achat de VAE à 125 unités, représentant une enveloppe budgétaire de 25 000 € à charge de la collectivité.

*Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code de la route, et notamment son article R311-1 ;  
Vu le décret n° 2017-1851 du 29 décembre 2017 relatif aux aides à l'acquisition ou à la location des véhicules peu polluants ;  
Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence Organisation de la Mobilité ;  
Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213\_cc\_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 5 développement d'une offre de mobilité alternative à la voiture répondant aux enjeux sociaux et environnementaux ;  
Vu la délibération n° 20230207\_cc\_mob12 du Conseil communautaire du 07 février 2022 portant attribution d'une aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE) au profit des habitants de la Communauté de Communes du Genevois ;  
Vu la délibération n° 20230227\_cc\_mob12 du Conseil communautaire du 27 février 2023 portant attribution d'une aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE) au profit des habitants de la Communauté de Communes du Genevois ;  
Vu l'avis de la commission Mobilité réunie le 15 janvier 2023 ;  
Vu la convention annexée à la présente délibération ;*

## DELIBERE

**Article 1 : abroge** la délibération 20230227\_cc\_mob12 du Conseil communautaire du 27 février 2023 susvisée.

**Article 2 : approuve** la mise en place du nouveau dispositif d'aide à l'achat pour les vélos à assistance électrique d'un montant de 200 € par bénéficiaire.

**Article 3 : approuve** la convention relative à l'attribution d'une aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique au profit des habitants de la CCG en 2024, annexée à la présente délibération.

**Article 4 : rappelle** que les crédits seront inscrits au budget principal – exercice 2024 – chapitre 204 – subventions d'équipement versées.

**Article 5 : autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

.....

E. ROSAY regrette la limitation de l'aide à un plafond du prix d'achat du Vélo à Assistance Electrique (VAE) faisant part des remarques d'administrés qui, se rendant quotidiennement sur leur lieu de travail par ce moyen, ont acheté des VAE d'un certain montant.

J. BOUCHET souligne en effet les débats soutenus en Commission Mobilité et la nécessité avancée d'augmenter l'enveloppe existante si la décision est prise d'accroître le montant de l'aide.

Nicolas LAKS considère que si l'aide a été mise en place pour inciter à l'achat d'un VAE, en tout état de cause, elle n'aura pas d'effet sur la décision d'en acheter un d'un montant supérieur à 4 000 €.

F. BENOIT rappelle que les conditions de ressource n'ont pas été retenues par la Commission comme critère d'attribution de l'aide, contrairement aux types de fournisseur dont est exclue la grande distribution qui propose des produits moins onéreux. Les prix des VAE ont par ailleurs fortement augmenté ces dernières années. Le Vice-Président propose d'aligner le plafond d'éligibilité de l'aide sur celui prévu par les Communes ayant mis en place un dispositif similaire.

P-J. CRASTES est favorable à cette proposition.

P. DURET estime qu'une aide devrait aussi être mise en place pour l'achat ou la réparation d'un vélo musculaire.

Nathalie LAKS souhaite savoir si la hausse du plafond entraînera aussi celle de l'enveloppe globale, sinon le dispositif bénéficiera nombre moindre de personnes.

P-J. CRASTES explique que si le nombre de dossiers éligibles à l'aide sera effectivement augmenté, le nombre maximum de dossiers retenus sera néanmoins maintenu à 120.

*Mise aux voix de la modification de l'article 2 de la convention fixant désormais à 4 000 € le plafond d'achat des VAE éligibles.*

- ADOPTE -

VOTE : POUR : 40

CONTRE : 1 (P. DURET)

ABSTENTION : 3 (M. DE SMEDTQ, D. JUTEAU, C. DURAND)

*Mise aux voix de la délibération ainsi modifiée.*

- ADOPTE -

VOTE : POUR : 42

CONTRE : 1 (P. DURET)

ABSTENTION : 1 (D. JUTEAU)

#### **b. Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage du projet de véloroute « Via 5 Lacs » de la Communauté de Communes du Genevois à la Région Auvergne Rhône-Alpes**

Le Conseil,

*Vu l'exposé de Monsieur Bouchet, 3ème Vice-Président,*

Par délibération n° 20181126\_cc\_mob114 du Conseil communautaire du 26 novembre 2018, la Communauté de Communes du Genevois (CCG) a approuvé un schéma des aménagements cyclables.

Les objectifs du schéma consistent à :

- Donner une cohérence au réseau cyclable et le hiérarchiser ;
- Établir des règles de fonctionnement entre la CCG et les Communes, programmer et planifier les opérations ;
- Réaliser une charte des aménagements cyclables.

Le réseau cyclable s'appuie sur deux axes structurants :

- La ViaRhôna (itinéraire européen, armature Ouest-Est du territoire) ;
- L'Axe Nord-Sud (itinéraire structurant de la CCG à Présilly à Saint-Julien-en-Genevois et à Archamps).

De son côté, la Région Auvergne Rhône-Alpes porte le projet de véloroute « Via 5 Lacs », avec pour objectif de relier les 5 lacs alpins – le lac Léman, le lac d'Annecy, le lac du Bourget, le lac d'Aiguebelette et le lac de Paladru – en s'appuyant pour partie sur les itinéraires prioritaires qu'elle a identifiés (ViaRhôna, V62 et V63). Sur le département de la Haute-Savoie, le tracé traverse le territoire de la CCG et s'appuie sur le tracé de l'Axe Nord-Sud.



Ce tracé relie le Mont Sion à Archparc en passant par le carrefour des Mouilles à Neydens, puis une branche rejoint Saint-Julien-en-Genevois par le vallon de Ternier et une autre branche de cette véloroute rejoint Archamps, Collonges-sous-Salève et Bossey.

La Région propose de reprendre en maîtrise d'ouvrage, la conception et la réalisation de la « Via 5 Lacs » sur le territoire de la CCG. Il est à noter qu'en parallèle des discussions techniques avec la CCG, la Région a adopté début 2024, une convention partenariale relative à la gouvernance du projet de « Via 5 Lacs » avec le Département de la Haute-Savoie, pour une mise en service complète projetée en 2027.

Des principes communs à l'ensemble des tronçons transférés ont été convenus entre la Région et la CCG. Toutes les modalités sont précisées dans le projet de convention annexé, ayant pour objet d'organiser la maîtrise d'ouvrage en phase de réalisation du projet et en phase d'exploitation.

Cette convention décrit notamment :

- La maîtrise d'ouvrage ;
- L'organisation du projet en phases de conception, de réalisation et d'exploitation ;
- Le transfert des données existantes ;
- Les tracés étudiés ;
- La remise des ouvrages en fin de travaux.

Le programme de l'opération comprend donc :

- Un tronçon de 5 100 m entre Présilly et Neydens (coût estimatif : 1 650 000 € T.T.C.) ;  
Un tronçon de 4 400 m entre Neydens et Archamps (coût estimatif : 1 430 000 € T.T.C.) ;
- Un tronçon de 3 500 m entre Archamps et la ViaRhôna (Collonges-sous-Salève ou Bossey) (coût estimatif : 1 230 000 € T.T.C.) ;
- Un tronçon de 2 700 m entre Archamps et la gare de Saint-Julien-en-Genevois (coût estimatif : 880 000 € T.T.C.).

La Région prend à sa charge le coût de la réalisation des études et des travaux pour la mise en œuvre de l'opération. Le projet complet est financé en totalité et à parts égales par la Région (50 %) et le Département (50 %). La CCG prendra à sa charge la maîtrise foncière et le coût d'exploitation de l'ouvrage.

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le code la commande, notamment son article L2422-12 ;*

*Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence Organisation de la Mobilité ;*

*Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213\_cc\_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 5 développement d'une offre de mobilité alternative à la voiture répondant aux enjeux sociaux et environnementaux ;*

*Vu la délibération n° 20181126\_cc\_mob114 du Conseil communautaire du 26 novembre 2018 portant approbation du schéma des aménagements cyclables de la CCG ;*

*Vu la convention annexée à la présente délibération ;*

## DELIBERE

**Article 1 :** approuve la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage du projet de véloroute « Via 5 Lacs » entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la CCG, annexée à la présente délibération.

**Article 2 :** autorise Monsieur le Président à signer la présente convention et toutes pièces annexes.

**Article 3 :** autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

.....

J-C. GUILLON s'enquiert du calendrier prévisionnel de réalisation de la véloroute.

P-J. CRASTES précise que les travaux devraient démarrer en 2025.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 44  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**c. Principe d'acquisition de places de stationnement pour un parking-relais dans le bâtiment Ecla situé sur la commune d'Archamps**

Le Conseil,

*Vu l'exposé de Monsieur le Président,*

Le projet « Ecla », porté par le promoteur immobilier Oceanis, vise à réhabiliter entièrement le bâtiment Alliance situé sur Archparc. Il offrira du logement pour les étudiants et les jeunes actifs (environ 850 logements), avec un bouquet de services (offre de restauration – coworking, offre de loisirs en cours de définition).

Le bâtiment comprend également plusieurs niveaux de parkings souterrains avec :

- 196 places au niveau -2 (SS2) (150 places réservées à Ecla à ce niveau) ;
- 361 places au niveau -3 (SS3).

Le promoteur a proposé de céder en volume autonome dans le bâtiment, les places de stationnement énumérées ci-dessus selon le principe de la vente en état futur d'achèvement (VEFA), à prix coûtant avec une livraison à l'ouverture d'Ecla au dernier trimestre 2025 (entre septembre et décembre). Des discussions ont donc eu lieu avec la Communauté de Communes du Genevois (CCG) et le Syndicat Mixte d'Aménagement du Genevois (SMAG).

La CCG réfléchit à renforcer les mobilités transfrontalières en aménageant une voie de desserte bus d'Archparc depuis le pont de Combe pour améliorer les temps de parcours et l'attractivité des transports en commun (une étude de faisabilité est en cours). Ces places de stationnement permettraient à la CCG d'installer un parking-relais au cœur d'Archparc, le long du tracé projeté pour les lignes de bus.

De son côté, le SMAG a défini ses besoins, qui sont de l'ordre de 150 à 200 places de stationnement, liés à des aménagements de surface sur la zone, des réflexions sur un hub de mobilité durable et sur une conciergerie de parc.

Une demande de financement a été adressée au Département de la Haute-Savoie, au titre de l'aménagement du parking-relais.

Le projet de promesse de vente est en cours d'examen, notamment sur les modalités techniques, juridiques et financière, ainsi que de répartition de l'acquisition entre la CCG et le SMAG.

*Vu le code civil, et notamment son article 1601-3 ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1311-10 et suivants ;*

*Vu le code de la commande publique, et notamment son article R2122-3 2° ;*

*Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence Organisation de la Mobilité ;*

*Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213\_cc\_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 5 développement d'une offre de mobilité alternative à la voiture répondant aux enjeux sociaux et environnementaux ;*

## DELIBERE

**Article 1 : formule** l'engagement de principe de la CCG à acquérir des places de parking souterrain du bâtiment Ecla situé sur Archparc, selon des modalités techniques, juridiques et financières restant à établir, et sous réserve d'un aménagement compatible avec un usage de parking-relais et d'une répartition à valider avec le SMAG.

**Article 2 : autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

.....

Nicolas LAKS souhaite connaître le coût réel du réaménagement.

S. DUBEAU s'interroge sur les arguments du promoteur jugés peu convaincants.

P-J. CRASTES assure que le coût du réaménagement correspondra au coût réel des travaux de remise en état, s'élevant à 5 millions d'euros. Le promoteur a avancé comme justifications du coût : des travaux à réaliser plus importants au niveau N-3 qu'au niveau N-2 qui est moins dégradé en termes de sécurité incendie, une servitude de passage au niveau N-2 pour accéder aux places réservées à Ecla, qui représente une contrainte, et une difficulté juridique pour proposer une offre commerciale différente selon les preneurs puisqu'un prix avait déjà été soumis au cinéma Pathé. Ce dernier argument est contestable au regard du droit des affaires et la Communauté de Communes exigera une facture détaillée des travaux pour connaître le prix coûtant d'une place de parking. Le SMAG a par ailleurs donné son accord de principe sur ce projet d'acquisition.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 44  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

### **5. Social**

#### **a. Contrat de ville 2024-2030**

Le Conseil,

*Vu l'exposé de Madame Vincent, 2ème Vice-Présidente, et de Madame Fol, 9ème Vice-Présidente*

La nouvelle géographie prioritaire établie en 2014-2015 a intégré pour la première fois un quartier de la Communauté de Communes du Genevois (CCG) en politique de la ville. Le quartier Saint-Georges/Route de Thairy sur la commune de Saint-Julien-en-Genevois réunissait en effet les deux critères cumulatifs nécessaires : un nombre minimal de 1 000 habitants et un écart de développement économique et social apprécié au regard du critère de revenu des habitants. Ce nouveau périmètre est donc entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Par ce contrat, l'État actait que la commune de Saint-Julien-en-Genevois avait en son sein des habitants qui connaissaient une très grande précarité économique et sociale.

Ce premier contrat a permis de développer une politique sociale de proximité en créant de nouveaux services : une médiation sociale pour accompagner les habitants, un Programme de Réussite Éducative (PRE) pour accompagner les enfants les plus en difficultés et également un réseau de partenaires sociaux pour permettre la mise en œuvre d'actions spécifiques au quartier. En outre, l'obligation de créer un conseil citoyen a permis l'émergence de la parole des habitants et plus tard la création d'une association de quartier. Le contrat de ville a également permis la mise en place et le financement d'une politique de rénovation des deux résidences du quartier dans le cadre de la politique de renouvellement urbain.

A l'expiration du premier contrat au 31 décembre 2023, l'État, par décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023, confirmait l'intégration du quartier Route de Thairy/Saint Georges dans les nouveaux contrats 2024-2030.

Ce nouveau contrat a été travaillé conjointement avec l'État et l'ensemble des partenaires, en y associant les habitants. Sa géographie a peu changé et il s'appuie désormais sur deux axes principaux :

Un axe « population » décliné en 3 thèmes :

- L'accompagnement social individuel répondant à une forte demande des habitants ;
- L'accompagnement des familles car la parentalité est un enjeu majeur ;
- L'accompagnement des jeunes surtout à travers leur scolarité.

Un axe « conditions de vie » sur des préoccupations à travailler de façon plus collective :

- La prévention santé ;
- L'emploi et la formation, surtout à destination des femmes ;
- Le cadre de vie à travers la tranquillité publique (par la prévention des trafics notamment) et l'habitat (par un travail sur les économies d'énergie notamment).

Ce nouveau contrat, annexé à la présente délibération, se veut réaliste et pragmatique. Basées sur l'expérience des techniciens et les souhaits des habitants, les actions proposées sont en lien avec les moyens du territoire et seront évolutives.

La CCG est impliquée dans ce contrat de ville, piloté par la Commune de Saint-Julien-en-Genevois. Ce quartier constitue en effet un enjeu pour le territoire, en raison non seulement de son rôle de porte d'entrée des nouveaux arrivants et du nombre d'habitants qu'il représente mais aussi de son caractère de « laboratoire ». Les expérimentations menées pourront en effet servir à d'autres Communes et sur d'autres copropriétés afin d'anticiper au mieux leur potentielle dégradation.

Ainsi, l'approbation du renouvellement du contrat de ville pour ce quartier permettra de poursuivre les actions engagées en faveur de la réduction des inégalités sur le territoire. Dans ce cadre, la CCG continuera à intervenir sur ses divers champs de compétences : en matière d'accès au droit et à l'information avec la Maison de justice et du droit (MJD), de petite enfance, de santé, de développement économique, de mobilité, d'emploi, de formation, d'environnement et d'habitat. Le lien est d'ores et déjà fait avec d'autres documents cadre pour le territoire, notamment le programme local de l'habitat (PLH), le schéma directeur petite enfance et le contrat local de santé.

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;*

*Vu le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;*

*Vu les statuts de la Collectivité ;*

*Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213\_cc\_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 8 renforcement des politiques en faveur de l'équilibre social du territoire et des dispositifs de soutien aux ménages des moins aisés ;*

*Vu l'avis favorable du Bureau communautaire et des commissions « Social, seniors, petite enfance », « Economie, formation, tourisme » et « Aménagement du territoire et habitat » réunies le 08 janvier 2024 ;*

*Vu le contrat de ville 2024-2030 annexé à la présente délibération ;*

## DELIBERE

**Article 1 : approuve** le contrat de ville 2024-2030 pour le quartier Saint-Georges/Route de Thairy sur la commune de Saint-Julien-en-Genevois, annexé à la présente délibération.

**Article 2 : autorise** Monsieur le Président à signer ledit contrat de ville et toutes pièces annexes.

**Article 3 : autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

.....

E. BATTISTELLA remercie Juliette BARBIER pour cet énorme travail qui représente un enjeu majeur pour les habitants du quartier Saint-Georges/Route de Thairy, et tient à souligner que toutes les actions menées au cours de ces dernières années ont eu des résultats satisfaisants qui doivent être poursuivis pour accompagner toujours davantage les jeunes.

Nicolas LAKS s'enquiert de la principale évolution de ce nouveau contrat par rapport au précédent.

J. BARBIER note que si le lien social existait déjà, favorisé notamment par l'action d'un médiateur pour développer le collectif, le besoin également ressenti était celui de mettre en place en parallèle un accompagnement sur certaines situations sociales individuelles particulièrement compliquées. Les problématiques sont par ailleurs mieux identifiées au terme du premier contrat et la connaissance du quartier meilleure.

S. MESTELAN-PINON ajoute que le bailleur Halpades a aussi réalisé les travaux de réhabilitation des parties communes des copropriétés, améliorant ainsi le cadre de vie.

P-J. CRASTES rappelle que la Communauté de Communes est engagée au titre de ses compétences dans le cadre de ce contrat de ville, dont il salue la clarté : accompagnement à l'emploi, petite enfance et santé.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 44  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

### **6. Ressources humaines**

#### **a. Suppression et création de postes – budget principal**

Le Conseil,

*Vu l'exposé de Monsieur GUILLON, 13<sup>ème</sup> Vice-Président,*

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant qui fixe l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions en vigueur.

Il est également indispensable de mettre à jour le tableau des emplois et des effectifs de la collectivité en cas de modification, de création, de suppression d'un poste, ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Eu égard aux recrutements effectués et au besoin des services, il convient de procéder aux transformations suivantes :

- Suppression d'un poste d'attaché hors classe.
- Transformation du poste de chargée des assemblées de catégorie B en catégorie A ;
- Transformation du poste de référent juridique de catégorie B en catégorie A ;
- Transformation du poste de responsable adjoint des finances de catégorie B en Directeur des finances et de la commande publique de catégorie A ;
- Transformation du poste de responsable ADS de catégorie B en catégorie A ;
- Transformation du poste de responsable adjoint ADS de catégorie B en catégorie A ;
- Transformation du poste de coordonnateur MJT de catégorie B en catégorie A ;
- Transformation du poste de chargé de mission transport catégorie B en catégorie A ;
- Transformation du poste de chargé de mission commerce de catégorie A en catégorie B ;
- Suppression d'un poste d'ingénieur en chef.

Compte tenu des avancements de grade, il convient de réaliser les modifications suivantes :

- Création d'un poste rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Afin de répondre aux besoins actuels des services et de la collectivité en matière de suivi des bâtiments et des projets CCG, il est proposé de créer un poste non permanent à temps complet de technicien. De plus, eu égard aux enjeux en matière de stationnement au sein du service mobilité, il convient de créer un poste non permanent à temps complet de chargé de mission mobilité stationnement.

Dans le cadre de la reprise de la compétence « déchets verts » par la collectivité, il convient de créer un poste à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints techniques au service déchets.

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L313-1 ;*

*Vu la délibération n° 20230327\_cc\_rh26 du Conseil communautaire du 27 mars 2023 portant approbation du tableau des emplois – budget principal ;*

*Vu le tableau des emplois et des effectifs de la Communauté de Communes du Genevois ;*

*Vu l'avis du comité social territorial réuni le 04 mars 2024 ;*

## DELIBERE

### **Article 1 : supprime :**

- Un poste d'attaché hors classe ;
- Un poste d'ingénieur en chef.

### **Article 2 : transforme :**

- Huit postes de catégorie B en catégorie A ;
- Un poste de catégorie A en catégorie B.

### **Article 3 : crée :**

- Un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- Un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- Un poste d'adjoint technique ;

- Un poste non permanent de technicien ;
- Un poste non permanent de chargé de mission.

**Article 4 : rappelle** que les crédits seront inscrits au budget principal – exercices 2024 et suivants – au chapitre 012 – charges de personnel et frais assimilés.

**Article 5 : autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE -

VOTE : POUR : 41

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3 (S. DUBEAU, E. BATTISTELLA, J-P. SERVANT)

### **b. Suppression et création de postes – budget annexe Régie Eau**

Le Conseil,

*Vu l'exposé de Monsieur GUILLON, 13<sup>ème</sup> Vice-Président,*

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant qui fixe l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions en vigueur.

Il est également indispensable de mettre à jour le tableau des emplois et des effectifs de la collectivité en cas de modification, de création, de suppression d'un poste, ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Compte tenu du choix du mode de gestion des services de l'eau et de l'assainissement proposé en reprenant la gestion des services sur la totalité du territoire en régie directe, il convient de créer les emplois suivants :

- Quatre emplois d'adjoint technique ;
- Un poste d'adjoint administratif.

Eu égard aux recrutements effectués et au besoin des services, il convient de procéder à la transformation d'un poste de technicien en ingénieur.

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L313-1 ;*

*Vu la délibération n° 20230327\_cc\_rh28 du Conseil communautaire du 27 mars 2023 portant approbation du tableau des emplois – budget annexe Régie Assainissement ;*

*Vu le tableau des emplois et des effectifs de la Communauté de Communes du Genevois ;*

*Vu l'avis du comité social territorial réuni le 04 mars 2024 ;*

**DELIBERE**

**Article 1 : crée :**

- Quatre postes d'adjoints techniques ;
- Un poste d'adjoint administratif.

**Article 2 : transforme** un poste de technicien en poste d'ingénieur.

**Article 3 : rappelle** que les crédits seront inscrits au budget annexe de la Régie Eau - exercices 2024 et suivants – au chapitre 012 – charges de personnel et frais assimilés.

**Article 4 : autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE -

VOTE : POUR : 41

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3 (S. DUBEAU, E. BATTISTELLA, J-P. SERVANT)

### **c. Suppression et création de postes – budget annexe Régie Assainissement**

Le Conseil,

*Vu l'exposé de Monsieur GUILLON, 13<sup>ème</sup> Vice-Président,*

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant qui fixe l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions en vigueur.

Il est également indispensable de mettre à jour le tableau des emplois et des effectifs de la collectivité en cas de modification, de création, de suppression d'un poste, ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Eu égard aux recrutements effectués et aux besoins des services, il convient de procéder à la transformation d'un poste de technicien en ingénieur chargé d'opérations.

Compte tenu des avancements de grade, il convient de réaliser les modifications suivantes :

- Création d'un poste d'agent de maîtrise ;
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L313-1 ;*

*Vu la délibération n° 20230327\_cc\_rh27 du Conseil communautaire du 27 mars 2023 portant approbation du tableau des emplois – budget annexe Régie Eau ;*

*Vu le tableau des emplois et des effectifs de la Communauté de Communes du Genevois ;*

*Vu l'avis du comité social territorial réuni le 04 mars 2024 ;*

## **DELIBERE**

**Article 1 : supprime** un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

**Article 2 : crée** un poste d'agent de maîtrise.

**Article 3 : transforme** un poste de technicien en poste d'ingénieur chargé d'opérations.

**Article 4 : rappelle** que les crédits seront inscrits au budget annexe de la Régie Assainissement - exercices 2024 et suivants – au chapitre 012 – charges de personnel et frais assimilés.

**Article 5 : autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



.....

E. BATTISTELLA souhaite connaître le coût de la création et suppression des postes.

F. BOUSSALIA-MAHIOUZ précise que le coût de la création des postes s'élève à 470 000 €, incluant les postes créés en 2023 mais pourvus en 2024.

- ADOPTE -

VOTE : POUR : 41

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3 (S. DUBEAU, E. BATTISTELLA, J-P. SERVANT)

#### d. Tableau des emplois et des effectifs 2024 – budget principal

Le Conseil,

*Vu l'exposé de Monsieur Guillon, 13ème Vice-Président,*

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant qui fixe l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions en vigueur.

Afin de procéder à la mise à jour annuelle du tableau des emplois de la collectivité, après avis du comité social territorial (CST) du 04 mars 2024, il est proposé de prendre en compte les créations et suppressions d'emplois nécessaires au fonctionnement des services approuvées par délibérations, ainsi que les mises à jour constatées entre la création prévisionnelle et le recrutement effectif, les modifications en lien avec les avancements de grade, de temps de travail et les promotions internes.

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;*

*Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L313-1 ;*

*Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;*

*Vu le tableau des emplois et des effectifs de la Communauté de Communes du Genevois ;*

*Vu l'avis du comité social territorial réuni le 04 mars 2024 ;*

**DELIBERE**

**Article 1 : approuve** le tableau des emplois et des effectifs 2024 – budget principal suivant :

#### **TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS 2024 – BUDGET PRINCIPAL**

##### EMPLOIS FONCTIONNELS

Cadres ou emplois	Catégorie	EFFECTIF 2023	EFFECTIF 2024	Commentaires
DGS	A	1	1	
DGA	A	1	1	
		2	2	

##### ADMINISTRATIF

Cadres ou emplois	Catégorie	EFFECTIF 2023	EFFECTIF 2024	Commentaires
Attaché hors classe	A	1	0	Suppression du poste

Attaché Principal	A	3	3	
Attaché	A	13	18	Ajustements liés aux recrutements réalisés : transformation de poste de cat B en A (chargé des assemblées, référent juridique, directeur financier et de la commande publique, responsable ADS, coordonnateur MJD, responsable adjoint ADS, chargé de mission transport), mise à jour délibération de sept 2023 (création en emploi permanent politiques contractuelles) et transformation de cat A en B (chargé de mission commerce)
Rédacteur Principal 1e classe	B	5	2	Ajustements liés aux recrutements réalisés
Rédacteur Principal 2e classe	B	5	3	Ajustements liés aux recrutements réalisés Avancement de grade 2023
Rédacteur	B	9	9	Ajustements liés au recrutement réalisés
Adj Adm Ppal 1ere classe	C	3	3	Création 2 postes (délibération 25.09.2023) : assistants comptables (avant affectation régies) Ajustements liés aux recrutements réalisés
Adj Adm Ppal 2ème classe	C	1	2	Avancement de grade 2023
Adjoint administratif	C	6	9	Ajustements liés aux recrutements réalisés Création poste transport scolaire et PE (délibération du 25.09.23) Transformation poste accueil TNC en TC (délibération 07.23)
		<b>46</b>	<b>49</b>	

#### TECHNIQUE

Cadres ou emplois	Catégorie	EFFECTIF 2023	EFFECTIF 2024	Commentaires
Ingénieur en chef	A	1	0	Suppression du poste
Ingénieur principal	A	1	2	Ajustement lié au recrutement réalisé
Ingénieur	A	3	3	
Technicien ppal 2ème classe	B	3	2	Ajustement lié au recrutement réalisé
Technicien	B	2	3	+ 1 mise à jour promotion interne (délibération 09.23)
Agent de Maîtrise Ppal	C	3	2	-1 mise à jour promotion interne (délibération 09.23)
Agent de maîtrise	C	3	5	+2 mises à jour promotion interne (délibération 09.23)
Adjoint tech. ppal 1ere classe	C	9	7	- 2 mises à jour promotion interne (délibération 09.23)
Adjoint tech. ppal 2eme classe	C	6	6	

Adjoint technique	C	21	24	+2 mises à jour postes (création chauffeur grue délibération 07.23) + 1 création poste d'adjoint technique déchets verts
		<b>52</b>	<b>54</b>	

#### ANIMATION

Cadres ou emplois	Catégorie	EFFECTIF 2023	EFFECTIF 2024	Commentaires
Adjoint animation ppal 1e cl	C	1	1	
Adjoint animation ppal 2e cl	C	2	2	
Adjoint animation	C	2	2	
		<b>5</b>	<b>5</b>	

#### SOCIAL

Cadres ou emplois	Catégorie	EFFECTIF 2023	EFFECTIF 2024	Commentaires
Agent social principal 1ère classe	C	1	1	
Agent social principal 2ème classe	C	4	5	Ajustement lié au recrutement réalisé
Agent social	C	25	27	Création 2 postes pool de remplacement (délibération 09.23) Transformation 4 postes TNC 50% en TC 100% (délibération 09.23)
		<b>30</b>	<b>33</b>	

#### MEDICO-SOCIAL

Cadres ou emplois	Catégorie	EFFECTIF 2023	EFFECTIF 2024	Commentaires
Puéricultrice hors classe	A	0	1	Avancement de grade 2023
Puéricultrice	A	2	2	Ajustement lié au recrutement réalisé
Infirmier en soins généraux hors classe	A	3	2	Ajustement réalisé au recrutement réalisé
Infirmier en soins généraux	A	0	1	Ajustement réalisé au recrutement réalisé
Infirmier de classe sup	A	1	1	
Educateur de jeunes enfants	A	12	10	Ajustement lié au recrutement réalisé
Auxiliaire puériculture classe supérieure	B	10	10	
Auxiliaire puériculture classe normale	B	26	26	
		<b>54</b>	<b>53</b>	

#### RECAPITULATIF (hors postes fonctionnels)

	EFFECTIF 2023	EFFECTIF 2024
Filière Administrative	46	49
Filière Animation	5	5
Filière Technique	52	54
Filière Sociale	30	33
Filière Médico-social	54	53

TOTAL EFFECTIFS	187	194
-----------------	-----	-----

#### EMPLOIS NON PERMANENTS

	EFFECTIF 2023	EFFECTIF 2024	Commentaires
Chargé de projets	7	8	- 1 poste politiques contractuelles (délibération 09.23) + 1 poste chargé de mission mobilité stationnement + 1 poste technicien chargé du suivi des bâtiments et des projets CCG
Apprentis	11	11	

**Article 2 : rappelle** que les crédits seront inscrits au budget principal – exercices 2024 et suivants – au chapitre 012 – charges de personnel et frais assimilés.

**Article 3 : autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE -

VOTE : POUR : 41

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3 (S. DUBEAU, E. BATTISTELLA, J-P. SERVANT)

#### e. Tableau des emplois et des effectifs 2024 – budget annexe Régie Eau

Le Conseil,

*Vu l'exposé de Monsieur GUILLON, 13<sup>ème</sup> Vice-Président,*

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant qui fixe l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions en vigueur.

Afin de procéder à la mise à jour annuelle du tableau des emplois de la collectivité, après avis du comité social territorial (CST) du 04 mars 2024, il est proposé de prendre en compte les créations et suppressions d'emplois nécessaires au fonctionnement des services approuvées par délibérations, ainsi que les mises à jour constatées entre la création prévisionnelle et le recrutement effectif, les modifications en lien avec les avancements de grade, de temps de travail et les promotions internes.

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;*

*Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L313-1 ;*

*Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,*

*Vu le tableau des emplois et des effectifs de la Communauté de Communes du Genevois ;*

*Vu l'avis du comité social territorial réuni le 04 mars 2024 ;*

**DELIBERE**

**Article 1 : approuve** le tableau des emplois et des effectifs 2024 – budget annexe Régie Eau suivant :

**TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS 2024 – BUDGET ANNEXE REGIE EAU**

**Administratif**

Cadres ou emplois	Catégorie	EFFECTIF 2023	EFFECTIF 2024	Commentaires
Adj Adm Ppal 1ere classe	C	1	0	Suppression poste assistant comptable transféré budget principal (délibération 09.23)
Adj Adm Ppal 2ème classe	C	1	1	
Adjoint administratif	C	2	4	+ 1 création poste assistant travaux (délibération 09.23) Transformation poste accueil TNC 80% à TC 100% (délibération 07.2023) + 1 poste création suite fin DSP
		<b>4</b>	<b>5</b>	

**Technique**

Cadres ou emplois	Catégorie	EFFECTIF 2023	EFFECTIF 2024	Commentaires
Ingénieur	A	2	3	Transformation poste technicien en ingénieur
Technicien ppal 1ère classe	B	1	1	
Technicien ppal 2ème classe	B	1	1	
Technicien	B	5	3	Transformation en un poste d'ingénieur et un poste adjoint adm (assistant travaux)
Agent de Maîtrise Ppal	C	2	2	
Agent de Maîtrise	C	0	1	+1 mise à jour promotion interne (délibération 09.23)
Adjoint tech. ppal 1ere classe	C	1	0	-1 mise à jour promotion interne (délibération 09.23)
Adjoint tech. ppal 2eme classe	C	1	1	
Adjoint technique	C	3	4	+ 4 postes création suite fin DSP
		<b>16</b>	<b>29</b>	

Récapitulatif		
	EFFECTIF 2023	EFFECTIF 2024
Filière Administrative	4	5
Filière Technique	16	19
<b>TOTAL EFFECTIFS</b>	<b>20</b>	<b>24</b>

EMPLOIS NON PERMANENT		
	EFFECTIF 2023	EFFECTIF 2024
Apprenti	1	1
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>1</b>

**Article 2** : rappelle que les crédits seront inscrits au budget annexe Régie Eau – exercices 2024 et suivants – au chapitre 012 – charges de personnel et frais assimilés.

**Article 3** : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE -

VOTE : POUR : 41

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3 (S. DUBEAU, E. BATTISTELLA, J-P. SERVANT)

#### **f. Tableau des emplois et des effectifs 2024 – budget annexe Régie Assainissement**

Le Conseil,

*Vu l'exposé de Monsieur GUILLON, 13<sup>ème</sup> Vice-Président,*

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant qui fixe l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions en vigueur.

Afin de procéder à la mise à jour annuelle du tableau des emplois de la collectivité, après avis du comité social territorial (CST) du 04 mars 2024, il est proposé de prendre en compte les créations et suppressions d'emplois nécessaires au fonctionnement des services approuvées par délibérations, ainsi que les mises à jour constatées entre la création prévisionnelle et le recrutement effectif, les modifications en lien avec les avancements de grade, de temps de travail et les promotions internes.

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;*

*Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L313-1 ;*

*Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;*

*Vu le tableau des emplois et des effectifs de la Communauté de Communes du Genevois ;*

*Vu l'avis du comité social territorial réuni le 04 mars 2024 ;*

*Vu l'avis du comité social territorial réuni le 04 mars 2024 ;*

**DELIBERE**

**Article 1** : approuve le tableau des emplois et des effectifs 2024 – budget annexe Régie Assainissement 2024 suivant :

**TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS 2024 – BUDGET ANNEXE REGIE ASSAINISSEMENT**

**ADMINISTRATIF**

Cadres ou emplois	Catégorie	EFFECTIF 2023	EFFECTIF 2024	Commentaires
Rédacteur Principal 2e classe	B	2	2	
Adj Adm Ppal 1ere classe	C	1	0	Suppression poste assistant comptable transféré budget principal (délibération 09.23)
Adj Adm Ppal 2ème classe	C	1	1	
Adjoint administratif	C	3	3	
		<b>7</b>	<b>6</b>	

**TECHNIQUE**

Cadres ou emplois	Catégorie	EFFECTIF 2022	EFFECTIF 2023	Commentaires
Ingénieur	A	3	4	Transformation d'un poste de technicien en ingénieur chargé d'opérations
Technicien	B	6	5	
Agent de Maitrise Ppal	C	2	2	
Agent de Maitrise	C	2	3	+1 avancement de grade
Adjoint tech. ppal 2eme classe	C	0	0	-1 avancement de grade
Adjoint technique	C	2	1	
		<b>15</b>	<b>15</b>	

**RECAPITULATIF**

Cadres ou emplois	EFFECTIF 2023	EFFECTIF 2024	Commentaires
Filière Administrative	7	6	
Filière Technique	15	15	
<b>TOTAL EFFECTIFS</b>	<b>22</b>	<b>21</b>	

**EMPLOI NON PERMANENT**

Cadres ou emplois	EFFECTIF 2023	EFFECTIF 2024	Commentaires
Apprenti	1	1	
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	

**Article 2 : rappelle** que les crédits seront inscrits au budget annexe Régie Assainissement – exercices 2024 et suivants – au chapitre 012 – charges de personnel et frais assimilés.

**Article 3 : autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE -

VOTE : POUR : 41

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3 (S. DUBEAU, E. BATTISTELLA, J-P. SERVANT)

#### **VIII. Divers**

*Néant.*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.*

La secrétaire de séance,  
Joëlle LAVOREL

Le Président,  
Pierre-Jean CRASTES



**PRESENTATION ANNEXEE  
AU PRESENT PROCES-VERBAL**

# *État des indemnités des élus perçues en 2023*

# Etat des indemnités des élus 2023

Chaque année, les EPCI à fiscalité propre établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant à leur Conseil, au titre de tout mandat ou de toute fonction, exercés en leur sein et au sein de tout syndicat.

Il est proposé au Conseil Communautaire de prendre acte de la communication de l'état des indemnités perçues par les élus communautaires au titre de leurs fonctions exercées à la Communauté de communes du Genevois pour l'année 2023

	TOTAL Indemnités 2023
<b>BEN OTHMANE Solenn</b>	<b>9 147,18 €</b>
<b>BENOIT FLORENT</b>	<b>12 744,46 €</b>
<b>BOUCHET Julien</b>	<b>9 147,18 €</b>
<b>CHASSOT Philippe</b>	<b>9 147,18 €</b>
<b>CRASTES Pierre-Jean</b>	<b>37 066,69 €</b>
<b>de SMEDT Michel</b>	<b>9 147,18 €</b>
<b>de VIRY François</b>	<b>9 147,18 €</b>
<b>FOL Beatrice</b>	<b>9 147,18 €</b>
<b>GENOUD Marc</b>	<b>9 147,18 €</b>
<b>GUILLOIN Jean Claude</b>	<b>9 147,18 €</b>
<b>MAGNIN Alban</b>	<b>16 194,30 €</b>
<b>MERMIN Michel</b>	<b>9 147,18 €</b>
<b>ROSAY Eric</b>	<b>9 147,18 €</b>
<b>VINCENT Carole</b>	<b>9 147,18 €</b>